



## Salarié inexistant sur remplacement que faire ?

Par **alexandralex**, le **15/05/2012** à **00:55**

Bonsoir,

Du 16 février 2012 au 17 mars 2012 sur mon contrat (cdd) il était stipulé que je remplaçais un salarié qui était parti en congés payés, mon supérieur m'a renouveler avec un Avenant datant du 18 mars au 20 mai 2012, le problème est que la personne concernée n'est pas du tout parti en CP mais avait démissionner soit elle n'existe plus sur le site.

Ma question est : Sont-ils en droit?

Puis-je réclamer un CDI vue la situation ainsi que les grosses erreurs sur mes fiches de paie ?

Que dois-je faire ?

Merci de votre aide

Par **pat76**, le **15/05/2012** à **17:59**

Bonjour

Vous ne dites rien à votre employeur, vous prenez votre contrat initial et l'avenant, les bulletins de salaire et vous allez expliquer la situation à l'inspection du travail.

je pense que la réponse qui vous sera donné est que si vous remplacez un salarié qui a démissionné, le CDD est illégal.

Vous pourrez donc engager une procédure devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes pour demandez la requalification du CDD en CDI.

Pour l'instant direction l'inspection du travail.

Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail indiquez-le à l'inspection du travail.